

LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Ont droit à des subventions sous certaines conditions :

Concernant le bénéficiaire

- ▶ Etre propriétaire ou usufruitier de l'immeuble ou du logement
- ▶ Occuper le logement ou l'immeuble en tant que résidence principale
- ▶ Avoir des ressources qui ne dépassent pas un plafond de ressources

Travaux éligibles (sous conditions)

- ▶ Tous les travaux concernant les économies d'énergie si gain énergétique à minima de 25% (isolation, moyen de chauffage, menuiserie...)
- ▶ Travaux d'adaptation au vieillissement et/ou handicap (douche, monte escalier,...)
- ▶ Travaux de lutte contre l'habitat dégradé

Montant des subventions

- ▶ Jusqu'à 80% du montant TTC des travaux



Concernant le logement

- ▶ Le logement doit avoir plus de 15 ans
- ▶ Le logement sera conventionné pendant 9 ans

Concernant le bénéficiaire

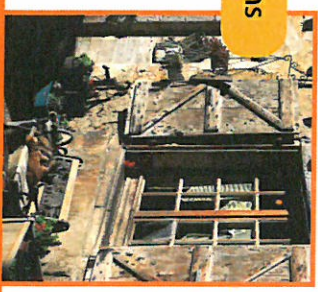
- ▶ Etre propriétaire privé ou être un copropriétaire bailleur (SCL...) ou être locataire
- ▶ Le logement de l'immeuble doit être occupé en résidence principale

Travaux éligibles (sous conditions)

- ▶ Tous les travaux concernant les économies d'énergie si gain énergétique d'au moins 35% (isolation, moyen de chauffage, menuiserie...) et le classement énergétique en D
- ▶ Travaux d'adaptation au vieillissement et/ou handicap (douche, monte escalier,...)
- ▶ Travaux de lutte contre l'habitat dégradé, mise aux normes

Montant des subventions

- ▶ Le montant de la subvention dépend du type de loyer choisi et de l'état de dégradation du logement



Les travaux doivent être réalisés par des artisans (fourniture et pose). Ils ne doivent pas avoir commencés avant les accords de subventions

COUPON RÉPONSE

Travaux envisagés.....

.....

Habitation située sur la commune de.....

Nom - Prénom.....

Adresse.....

Téléphone..... E-mail.....

**DES CONSEILS
PERSONNALISÉS
ET GRATUITS !**

Le **PIG** départemental labellisé «**HABITER MIEUX**» est un programme national proposé par l'Etat et l'ANAH qui s'applique dès lors qu'une collectivité locale en assure la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Départemental a accepté le PIG pour le volet animation sur les secteurs du département qui ne sont pas couverts par une opération programmée, conduite par une autre collectivité.

Pour connaître la liste des communes concernées rendez vous sur **aveyron.fr**

Pour tout renseignement, l'équipe d'oc'téha est à votre disposition :

oc'téha

Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Tel : 05 65 73 65 76
Fax : 05 65 75 62 33
contact@octeha.fr
www.octeha.fr

**PROGRAMME
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**
LABELLISÉ «**HABITER MIEUX**»

2014-2017

aveyron.fr

Des AIDES

pour les propriétaires occupants ou bailleurs à :

- la rénovation énergétique
- l'adaptation du logement
- l'habitat dégradé



En savoir plus

oc'téha

Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cedex 9
05 65 73 65 76
contact@octeha.fr

AVEYRON CONSEIL DÉPARTEMENTAL



oc'téha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

oc'téha

Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9

Affranchir
au tarif
lettre